

Sujet : [INTERNET] enquête publique conjointe relative à une demande d'autorisation de défrichage et de construire un parc photovoltaïque sur la commune d'Aubignosc au lieu-dit "Malaga"

De : jakson@laposte.net

Date : 16/05/2022 11:35

Pour : pref-environnement <pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr>

Contribution à cette enquête, à titre personnel, de Mr Berguerand Jacques du collectif "Elzéard Lure en résistance", habitant la commune de Limans, 04.
Jacques Berguerand

— Pièces jointes :

ep projet Malaga.odt

34,7 Ko

Objet : Contribution à l'enquête publique conjointe relative à une demande d'autorisation de défrichement et de construire un parc photovoltaïque sur la commune d'Aubignosc.

J'ai participé en Avril 2021 à une première enquête publique concernant « la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme » de la commune d'Aubignosc, afin d'y installer un parc photovoltaïque au sol sur un terrain communal, à la demande de la société RES : j'avais exprimé mon désaccord avec ce projet. Le commissaire enquêteur de l'époque avait donné un avis défavorable. Suite à cette première enquête publique, je participe aujourd'hui à la deuxième enquête publique conjointe relative à une demande d'autorisation de défrichement et de construction de ce même parc photovoltaïque au sol sur la commune d'Aubignosc au lieu-dit « Malaga », sollicitées par la société **Q ENERGY**, filiale de la multinationale coréenne Hauwah, spécialisée dans l'armement et l'hôtellerie la finance, etc...

Je note :

- que rien n'a changé dans les éléments mis aujourd'hui à la disposition du public par cette deuxième enquête.
 - que ce terrain est classé en zone N (zone naturelle), couvert par un espace vert protégé au PLU. A la demande de la CDPENAF (commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers), de la DDT04 et de l'ONF, il a été proposé et accepté de créer une zone Npv, qui devra retourner à sa vocation naturelle à l'expiration de la centrale photovoltaïque. Il est aussi décidé de réduire la surface de l'espace vert protégé, ce qui n'est pas de bon augure pour la protection du Massif de Lure.
 - L'AE (autorité environnementale) rappelle que « les espaces forestiers, comme les espaces agricoles, n'ont pas vocation à accueillir des parcs photovoltaïques ».
 - Elle met aussi en question l'impact environnemental et paysager du projet, exposé à la vue de nombreux villages, Aubignosc, Peipin, Volonne, Entrepierre, Salignac, Sourribes. Tout le flanc de la Montagne de Lure est classé « espace naturel à protéger » (page 2 du PADD).
 - L'Atlas des paysages de Haute Provence de 2017 demande de « préserver l'identité des paysages ruraux de la vallée du Jabron et de la Montagne de Lure ».
 - Il est difficile de savoir si le projet s'inscrit dans une zone ZNIEFF de type 1 ou 2 : la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) émet des réserves à ce sujet, une znieff de type 2 n'étant pas, par nature, compatible avec l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol.
 - Le site présente une vulnérabilité aux feux de forêt, et un arrêté préfectoral du département 04 recommandait de pratiquer une OLD avec un « défrichage total », avis qui n'a pas été suivi par le SDIS 04, alors que l'introduction d'un site industriel producteur d'électricité multiplie les facteurs de risque incendie .
 - Le fort dénivelé du site choisi, 26%, promet beaucoup d'érosion, et nécessiterait une étude sur l'écoulement des eaux.
 - La proximité du projet avec une grande carrière destinée à s'agrandir augmente l'impact environnemental et visuel dégradé sur ce versant Est du Massif, première assise de la Montagne de Lure dans le Val Durance, mal exposé pour un rendement énergétique optimal du projet solaire. Rien ne nous dit qu'un parc supplémentaire ne serait pas installé si la carrière venait à fermer.
 - Le rôle des forêts et du sol dans la captation du gaz carbonique que nous produisons en trop grande quantité, et son stockage sous forme de carbone, est cependant irremplaçable, et est notre principal allié dans la lutte contre le dérèglement climatique. Combien de temps nécessite la reconstruction d'une forêt méditerranéenne et de son écosystème après leur destruction ? A quel coût ? Plusieurs habitants de la commune d'Aubignosc ont noté qu'une coupe de bois sévère avait eu lieu, avant l'étude d'impact constatant la présence de peu de végétation et de faune. Face à ce reproche, la commune se replie sur l'exécution stricte par l'ONF du « plan d'aménagement » de cet espace naturel.
- On peut contester l'ampleur des coupes réalisées sur ce secteur. La Montagne de Lure est

impactée depuis de nombreuses années par des coupes à blanc massives, publiques et privées. Dans le milieu même de l'ONF, ces coupes rases sont de plus en plus remises en question. Une pétition a été lancée en Juin 2020 par de nombreux acteurs de la filière demandant l'arrêt de ces coupes. On sait qu'une coupe rase stoppe net le cycle de la vie, dégrade les **écosystèmes forestiers**, bouleverse la qualité des sols et l'équilibre de la biodiversité locale.

On connaît aussi le rôle essentiel des forêts dans le maintien des sols : la politique de Restauration des Terrains de Montagne dans les Alpes (RTM), au XIXe siècle en est un bon exemple. La période de réchauffement climatique que nous vivons actuellement a révélé combien les arbres constituent un patrimoine irremplaçable pour protéger la biodiversité et notre ressource en eau. Ils sont à la fois fragiles face à la rapidité du changement climatique, et les meilleurs alliés des humains pour préserver la vie sur terre. On sait que depuis les années 70, mais surtout depuis la première canicule de 2003, les essences majoritaires du département, pin sylvestre et chêne pubescent, sont impactées par des dépérissements très graves. La forêt méditerranéenne, très fragile, nécessite une autre sylviculture qui s'éloigne de sentiers battus de la monoculture de résineux et des coupes rases. Depuis une vingtaine d'années, de nombreux chercheurs de l'institut national de la recherche agronomique (INRA) et techniciens de l'ONF mettent en garde et proposent de nouvelles approches : écoutons-les !

Il n'est plus possible de laisser l'ONF et les communes gérer seuls ce patrimoine, qui est le nôtre, sur un critère unique de rentabilité économique à court terme.

- La Mrae rappelle « le cadre régional pour un projet photovoltaïque au sol », et soulève divers points insuffisamment approfondis dans ce projet, qui est aussi en contradiction complète avec les recommandations de la DDT04 pour le photovoltaïque au sol.
- absence de Scot (schéma de cohérence territoriale) ou de Plui (Plan local d'urbanisme intercommunal) en ce qui concerne le volet énergétique au niveau des com com et des intercommunalités.
- pas de prise en compte de l'ensemble des projets prévus ou existants sur tout le versant Sud du massif de la Montagne de Lure, qui se font sans coordination, induisant à terme un mitage de la Montagne de Lure, et une atteinte grave aux paysages, en lien avec les enjeux touristiques de la région. Amilure et le collectif Elzéard recensent plus d'une vingtaine de projets, impactant plus de 600 hectares.
- L'espace concerné est principalement considéré comme « zone naturelle », « espace forestier », ou encore « lande peu boisée de faible valeur ». Peut-être de faible valeur marchande, mais l'évaluation du « puits de carbone » que représente l'espace forestier et naturel qui va être détruit, au regard des bénéfices, pour la planète, des tonnes de carbone économisées par l'énergie photovoltaïque qui doit remplacer l'énergie fossile et le nucléaire est discutable. On sait très bien que ces deux sources d'énergie sont loin d'être abandonnées, que le photovoltaïque s'y rajoute, et que toutes trois s'additionnent sans se remplacer.
- Rappelons que les recommandations de la DDT04, sur lesquelles s'appuie l'avis de la Mrae, insistent sur la limitation de la consommation d'espaces forestiers et agricoles, et la lutte contre l'artificialisation des sols, à fortiori sur des zones naturelles.

On constate une défiguration et un déboisement de plus en plus importants du Massif de la Montagne de Lure, qui n'a pas vocation à voir se multiplier les projets de centrales photovoltaïques sur son territoire.

Avec plus de 800 hectares de panneaux PV au sol, les Alpes de Haute Provence doivent être actuellement le département le plus « solarisé » de France.

- Rappelons que l'extension du Parc Naturel Régional du Lubéron aux communes de la ComCom du Pays de Banon et de celle de Forcalquier/Lure qui le souhaiteront est à l'étude. Alors pourquoi se précipiter ? En l'état actuel des choses, il serait plus sage de faire un **moratoire sur tous ces projets**, en attendant que le cadre législatif qui les guide soit complété plus strictement par l'État.

- L'été 2021, la préfecture nous a promis une « cartographie » des lieux propices ou réhabilitables pour le photovoltaïque au sol dans le département, commune par commune, et elle a rappelé dans ses vœux de nouvel An vouloir lutter prioritairement « contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain ». Elle suit en cela l'objectif de la loi du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience à ses effets », dont l'objectif est « d'atteindre l'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050 », le ZAN, « zéro artificialisation nette ».
- Je note que l'accès aux documents soumis à consultation est fastidieux et très énergivore: on sait que le stockage et l'utilisation de ces données, au niveau planétaire, nécessite de nombreuses centrales nucléaires, et que ces coûts ne sont pas pris en compte dans l'empreinte carbone calculée pour ces projets.

On sait aussi, le projet de Seygne sur la commune d'Ongles en est un bon exemple, les avis exprimés opposés à ce projet étant majoritaires, qu'une consultation ou une enquête publique ne sont pas une garantie suffisante de la pertinence ni du processus démocratique de la prise de décision finale, qui n'appartient qu'au Préfet de département, dont la marge de manœuvre a été élargie par la « loi ASAP » de 2020 (loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique). Les « dérogations » et les « compensations », qui permettent de contourner les recommandations des institutions départementales, semblent devenir la règle. Pour Ongles et Cruis, vous n'êtes pas sans savoir qu'une requête au tribunal administratif est en cours, et qu'il risque d'en être de même pour le projet de Banon, tout comme pour d'autres projets en cours soumis à enquête publique ou à consultation, Redortiers et Aubignosc par exemple, où le collectif Lure Nature s'est créé contestant ce dernier projet.

Tout cela s'entoure toujours de beaucoup de mystères, tout comme les clauses des contrats de promesse de location, ou de bail emphytéotique, qui font souvent l'objet d'une « clause de confidentialité », comme c'est le cas pour le projet de Seygne.

Rien d'étonnant à ce que les citoyens invoquent le manque de transparence et de concertation en amont, jusqu'au démarrage d'une enquête publique ou d'une consultation, augurant mal d'une information complète, objective, et de l'association des citoyens à l'élaboration de ces projets qui les concernent.

Malgré la possibilité « d'émettre un avis » à travers une « consultation » ou une « enquête publique », de nombreux habitants d'Aubignosc s'indignent d'une concertation insuffisante, et reprochent aux élus locaux de refuser un vrai débat public avec leurs administrés.

Les citoyens qui s'opposent à ces projets ne sont pas contre le solaire, mais proposent de consommer moins d'énergie, et de mettre des panneaux en priorité sur les toitures et zones déjà anthropisées, comme nous y invitent la DDT, le PNRL, la Charte forestière du Pays de Banon et Forcalquier/Lure, ainsi que l'Ademe, agence publique. Tous leurs arguments ne sont pas entendus.

- Dans un article du quotidien « Le Monde » du 9 mai 2022, Mr Philippe Ledenvic, président de l'Autorité Environnementale, constate « des évolutions très préoccupantes pour la démocratie environnementale » dans son rapport sur l'année écoulée 2021. Il note « une prise en compte très insuffisante des enjeux liés au déclin de la biodiversité et au réchauffement climatique », ainsi que « des reculs récents du droit français de l'environnement, au prétexte de simplifier les processus administratifs »... « qui ont un impact sur la qualité de l'information au public », rien de moins. Il rappelle aussi que « l'intérêt public majeur de ces chantiers doit obligatoirement être démontré », ce qui n'est pas le cas.

Il note enfin l'absence de prise en compte de la « sobriété énergétique » dans les plans de l'État.

Au vu de toutes ces remarques et observations, je me prononce à nouveau contre ce projet.

Jacques Berguerand du collectif « Elzéard », le 16 mai 2022

